

Règlement intérieur relatif à l'accès et à l'utilisation du court de tennis de la commune d'Aigaliers

Préambule :

Le court de tennis, propriété de la commune d'Aigaliers ci-après dénommée « la commune » est géré par l'association l'Aphyllanthe, ci-après dénommée « l'association », suivant convention passée entre les deux parties en date du 01/09/2018.

Les pratiquants s'engagent sans réserve à respecter les termes du présent règlement et d'une manière plus générale, toutes les consignes affichées sur le court et plus particulièrement les protocoles sanitaires liés ou non au COVID-19.

L'association et la commune déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court et ses abords immédiats.

En cas de non-respect constaté du présent règlement, la commune ou l'association se réservent le droit de sanctionner le ou les contrevenants, par rappel du règlement d'abord puis, en cas de récidive, par une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, cette dernière n'entraînant aucun remboursement des sommes déjà versées.

L'accès au court est géré par une serrure à combinaison mécanique dont le code digital servira de clef.

Article 1 : Autorisation d'accès

Les horaires d'ouverture et fermeture du court sont affichés à l'entrée de celui-ci.

L'accès au court est réservé aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation et détenteurs du code digital remis au moment de l'inscription et aux résidents des hébergeurs (chambres d'hôtes et gîtes) dûment enregistrés sur la commune ayant souscrit un forfait spécifique (voir infra).

L'accès est ouvert à toutes les personnes référencées sur l'adhésion (voir les modalités d'adhésion).

Les adhérents souhaitant inviter d'autres personnes s'engagent à être présents sur le court – à l'exception des hébergeurs en ce qui concerne leurs hôtes - et sont responsables de leurs invités tant au niveau du respect du présent règlement qu'en ce qui concerne leur assurance individuelle accident et leur capacité médicale à la pratique du tennis.

En cas d'utilisation abusive du court suite à divulgation intempestive du code digital ou pour toute autre raison qu'elle jugera recevable, l'association se réserve le droit de modifier le code digital et s'engage à en informer les ayants droit en règle.

Article 2 : Conditions et cotisations saisonnières

Les adhérents souhaitant s'inscrire doivent disposer d'une **assurance individuelle accident** et d'un **certificat médical** autorisant la pratique de ce sport à fournir au moment de l'inscription.

En date du 2 juin 2020, il a été décidé de modifier la périodicité de la saison de tennis qui court du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

La cotisation annuelle est fixée à 20,00 € pour les résidents de la commune (justification de domicile obligatoire) et à 25,00 € pour les non-résidents.

Cas particulier des hébergeurs d'Aigaliers :

Les hébergeurs tels que définis alinéa 2 - article 1 peuvent bénéficier du forfait spécifique de 100,00 € ouvrant le court à leurs hôtes, forfait venant en sus des frais d'adhésion à l'association (voir supra).

Règlement intérieur relatif à l'accès et à l'utilisation du court de tennis de la commune d'Aigaliers

Article 3 : Réservation et durée de jeu

La réservation s'effectue par inscription sur le tableau mis à disposition à cet effet à l'intérieur du court.

Les noms des adhérents et des hébergeurs concernés doivent être portés sur le tableau en sus des noms des invités ou des hôtes.

La réservation est limitée à une (1) heure par jour pour les matchs simples et à deux (2) heures pour les matchs en double, les heures commençant à «h - 00».

Les personnes ayant réservé sont prioritaires même en cas de retard.

Un joueur seul n'est pas prioritaire et doit laisser la place aux suivants si son ou ses partenaires ne se présentent pas.

Il est demandé de ne pas réserver plus d'une (1) heure d'affilée – deux (2) en cas de double.

A la fin de la plage horaire réservée, les joueurs peuvent se réinscrire pour une autre séance consécutive, ou non, en fonction de la disponibilité.

La réservation peut se faire jusqu'à dix (10) minutes avant le début de l'heure si le terrain est déjà occupé.

L'association est prioritaire pour les leçons, entraînements ou tournois organisés par ses soins.

L'association se réserve le droit de limiter le nombre de non-résidents en fonction de l'occupation du court.

Article 4 : Règles générales d'utilisation du court

Il est interdit de donner le code digital du court aux personnes non-adhérentes à l'exception des hôtes des hébergeurs (voir alinéa 3 - article 1),

Les usagers doivent prendre soin du court et du matériel (filet, siège d'arbitre, etc).

L'usage de chaussures de tennis est obligatoire - les semelles noires sont prohibées et, plus généralement, il y a lieu de porter une tenue et un équipement compatible avec l'activité tennistique.

Aucune activité autre que le tennis n'est admise.

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur le court.

Boîtes, bouteilles, papiers gras et plus généralement tous les déchets doivent être déposés dans les colonnes de tri situées à proximité, ou emportés par l'utilisateur du court.

Les animaux ne sont pas admis sur le court.

Les cycles de toutes sortes (bicyclettes, vélomoteurs, trottinettes, planches ou patins à roulettes, etc) doivent rester hors du court et ne doivent pas être adossés à la clôture et encore moins y être attachés.

Les radios, magnétophones ou toutes autres sources sonores sont proscrites.

Fait à Aigaliers, le 31/03/21

Pour l'Aphyllanthe,


ASSOCIATION L'APHYLLANTHE
BIBLIOTHÈQUE
BÂTIMENT MAIRIE
30700 AIGALIERS
Tél. : 04 66 22 10 20

L'adhérent (nom et signature)